

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 12/06/2023

ARRETE MUNICIPAL N°85/2023

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :  
Lundi – Mardi – Vendredi  
8h–11h30 / 15 h– 18 h -  
Jeudi 8h–11h30  
Mercredi - Samedi : 9 h – 12 h

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ROUTE DU LAC – FÊTE DE LA BIÈRE BELGE DU 26 AOUT 2023.**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à la sécurité des visiteurs de la manifestation du 26 août 2023 conformément aux directives de l'état d'urgence ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Du vendredi 25 août 2023 12h00' au lundi 28 août 2023 12h00', le stationnement des véhicules sera interdit dans zone de Tougues sur les deux côtés de la chaussée dans le sens Tougues/Chens,

Le stationnement de tout véhicule sera également interdit sur le côté gauche de la chaussée dans le sens CHENS/TOUGUES , il sera réservé aux clients des deux restaurants.

**Art. 2 :** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant,

**Art. 3 :** Le non-respect l'article 1 sera sanctionné conformément à l'article R417-10 du Code de la Route d'une amende de 35 euros.

**Art. 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Art. 5 :** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE  
- Service de Police Municipale de la Commune.

Affiché sur le site le 15 juin 2023

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

